

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64

Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 140/2008conseil

OBJET : Périscolaire : DSP : information choix du délégataire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 097.2007 du 12 novembre 2007 « validation du schéma local de développement de l'offre d'accueil pour mineurs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 026.2008 du 28 janvier 2008 « périscolaire : délégation de service public »,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Vu le rapport rappelant la démarche et les motifs du choix du candidat,

Entendu l'exposé de M Kreiss, vice-président,

Après en avoir délibéré, sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

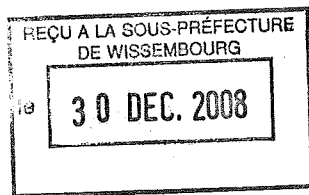
- de retenir l'offre de la Fédération départementale des MJC comme délégataire, en vue de l'exploitation du service périscolaire de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,**
- d'autoriser le président à prendre toute décision découlant de ce choix et à signer tout document nécessaire à la mise en place de la délégation.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 décembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'H'.

